



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Services techniques  
N° 2023/174

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU les arrêtés interministériels du 24.11.67 et du 07.06.77 et les arrêtés les modifiant ou les complétant relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés les modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la demande en date du 15 mai 2023 de l'association la Boule Rocassière, représentée par Monsieur Alain FOSSATI, qui sollicite l'occupation de la Place Palmie Dolmetta, en vue d'organiser un concours de pétanque le samedi 5 août 2023 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires, à l'endroit où se déroule la manifestation, pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'Association **La Boule Rocassière** est autorisée à occuper, le **samedi 5 août 2023**, la **Place Palmie Dolmetta**, pour l'**organisation d'un concours de pétanque**.

**ARTICLE 2 : Durée de la Réglementation**

Le présent arrêté sera applicable le **samedi 5 août 2023**, de **9h00 à 21h00**.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **Monsieur Alain FOSSATI, Président de l'Association La Boule Rocassière**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 31 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS,

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Et de la publication ou notification le

02 AOÛT 2023

(qualité et signature)